

SNUDI FO 13



L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 – Fax : 04 91 33 55 62

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège)

N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

BULLETIN N° 87

1 euro

mars 2004

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

Site Internet du SNUDI FO 13
www.snudifo13.org

Dossier spécial

**NON à la mise en
réseaux
des écoles**

Signez la pétition!

Retraites

Sécurité sociale

(Pages 7 et 9)

**Infos
confédérales**

Le Congrès confédéral
Force Ouvrière (2 – 6 février)
a réaffirmé les revendications.
(Page 2)

Direction d'école

Défense des personnels

(Page 8)

Réunions d'information syndicale

sur le temps de travail (9h – 12h)

Samedi 20 mars :

Salon
Marseille Nord
Est département

Samedi 27 mars :

Aix en Provence
Marseille

Samedi 3 avril :

Côte Bleue

Mercredi 7 avril

Gignac

Samedi 10 avril :

St Martin de Crau

*Voir modalités en
page centrale !*

Editorial : La régionalisation, c'est le dépeçage de la république, c'est la liquidation des services publics !

Dans une communication en date du 28 janvier, le gouvernement a annoncé que « **la région devient l'échelon majeur de l'organisation territoriale** ». Tous les services de l'Etat sont placés sous l'autorité du **préfet de région** aux pouvoirs fortement renforcés. La clé du dispositif est la possibilité de « **réunir en une ligne fongible les crédits issus des différents ministères** ». Les Services de l'Etat sont regroupés en **huit pôles régionaux** : les personnels de l'Education Nationale qui relevaient jusqu'à présent du ministère de l'Education Nationale relèveraient désormais d'un pôle éducation et formation dont le chef, le recteur, recevrait une lettre de mission du préfet de région.

Ce serait la fin des normes nationales, des services publics garants de l'égalité de traitement des citoyens sur tout le territoire et des statuts nationaux des personnels.

L'objectif affirmé par le gouvernement est de « **favoriser les économies d'échelle** », de « **réaliser des progrès de productivité** ». Des services entiers « **seront supprimés ou intégrés dans d'autres services** ».

Les recteurs et inspecteurs d'académie sont invités à anticiper la régionalisation en prenant des mesures destructrices pour les personnels : à Toulouse et à Besançon, les enseignants des disciplines « excédentaires », sont invités à « **se reconvertir** », y compris dans le privé !

Dans l'enseignement primaire, des fermetures de classes sont déjà envisagées comme 1^{er} résultat de la « mise en réseau des écoles », 15 000 écoles sont menacées sur le territoire national.

Des milliers de classes, des sections, des écoles rurales, des lycées professionnels sont promis à la fermeture lors de la prochaine rentrée scolaire. Dans notre département, ce sont 346 postes supprimés dans le secondaire et 44 classes menacées dans le primaire, ainsi que 6 postes de ZIL, 2 1/2 CLIN, 4 CRI, 5 psychologues scolaires, 9 rééducateurs, 2 CLIS.

La régionalisation, c'est aussi le transfert de 100000 ATOS et médecins scolaires auquel FO s'est toujours opposé.

Alors que le gouvernement accélère son offensive, nous apprenons que des initiatives syndicales sont prévues dans l'enseignement au cours du mois de mars, notamment sur le recrutement, l'emploi, la précarité...

Le problème se trouve dès lors posé, car c'est bien d'ici le 5 mars que l'examen du projet aura lieu et que sera adoptée la loi qui détruit le statut de près de 100 000 ATOS et prépare les conditions de nouvelles restrictions budgétaires.

Le 3 mars à Paris, avant la fin de l'examen du projet de loi « relative aux libertés locales » les syndicats Force Ouvrière appellent à se rassembler devant l'Assemblée Nationale pour dire : « **Ne votez pas le transfert des personnels ATOS et des médecins scolaires – l'Education Nationale doit rester nationale !** »

Dans le département :

- Le SNFOLC a été reçu, le mercredi 18 février 04, par le préfet afin de lui remettre près d'un **millier de signatures** contre le transfert des personnels et pour leur maintien dans la fonction publique d'état.
- Le SNUDI FO a envoyé un courrier à toutes les écoles concernées par une fermeture de classe en leur proposant de défendre leur dossier.
- FO est signataire d'un appel commun à la grève, le 12 mars 04. Le SNUDI FO appelle à se mobiliser contre la régionalisation, contre le transfert des personnels, contre la mise en réseaux et la transformation de l'école, les suppressions de postes et de classes, **pour la défense de l'école publique et du statut de ses personnels**.
- La FNEC FP FO propose **un rassemblement contre les fermetures de postes et de classes, devant le rectorat, le jour du prochain Comité Technique Paritaire Académique d'avril**.

Faites circuler le dossier spécial réseaux d'écoles et renvoyez la pétition signée.

Martine DUPUY

Congrès de la confédération Force Ouvrière :

Pour faire passer la régionalisation et toutes les mesures dictées par l'Union Européenne, le gouvernement cherche l'appui des organisations syndicales, il cherche à les associer à l'élaboration de ses contre-réformes.

C'est dans ce contexte que s'est tenu le **congrès de la CGT-FO, à Villepinte du 2 au 6 février 04** : 3000 délégués des syndicats de base, 150 interventions, une discussion libre et des échanges sur l'orientation.

En conclusion, un mandat clair inscrit dans les résolutions adoptées à une très large majorité :

- réaffirmation de notre indéfectible attachement à **l'indépendance** vis à vis de tout parti et gouvernement et à **la liberté de négociation** ;
- nécessité d'appuyer le combat syndical sur les **revendications des salariés** : défense de la retraite, de la sécu, des services publics, des statuts nationaux et des conventions collectives, tous ces **acquis** arrachés par la bataille syndicale de nos aînés.

Les salariés pourront compter sur la détermination de Force Ouvrière dans leur résistance aux contre-réformes gouvernementales !



Dossier Mise en réseau des écoles

Que contiennent les projets de décrets ministériels ?

Le cabinet du ministre a rédigé deux projets de décrets qu'il a présenté aux organisations syndicales représentatives. Ces décrets modifient, d'une part, le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et, d'autre part, le décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école. Lors de la rencontre avec les représentants du ministre, qui a duré trois heures, la délégation du Snudi FO a d'abord rappelé que ces projets de décrets n'apportaient rien de nouveau par rapport aux propositions antérieures. Puis elle a proposé à ses interlocuteurs d'examiner point par point les textes dans le but de démontrer qu'ils étaient nuisibles pour l'école et pour ses maîtres et que le bon sens exigeait leur retrait.

**Signez
la pétition !**

Projet de décret modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

- **L'inspecteur d'académie décidera la mise en réseau des écoles y compris contre l'avis des conseils des maîtres**

L'article 2 du projet de décret stipule que les réseaux d'école sont créés par l'inspecteur d'académie après avis "du conseil des maîtres et du conseil d'école des écoles concernées ainsi que des communes ou, le cas échéant du ou des

EPCI intéressés et après consultation du CDEN".

Les représentants du ministre ont confirmé à la délégation que des écoles en désaccord avec leur mise en réseau y seront quand même contraintes par simple décision de l'IA.

- **Le conseil des maîtres de réseau : une nouvelle structure en plus du conseil des maîtres de l'école**

L'article 3 du projet de décret institue "un conseil des maîtres du réseau" présidé par "le coordonnateur du réseau" et qui "donne des avis sur l'organisation du réseau et sur toutes les questions concernant le fonctionnement du réseau".

Le ministère a confirmé à la délégation que le Conseil des maîtres de réseau était une nouvelle structure qui s'ajoute au conseil des maîtres de chaque école et a précisé que le projet commun du réseau s'imposera à toutes les écoles.

- **De nouvelles obligations de service ?**

La délégation a fait remarquer que la formule "le conseil des maîtres de réseau se réunit en tant que de besoin à l'initiative de son président ou à la demande de la moitié de ses membres" est contradictoire avec nos obligations de service de 26 heures hebdomadaires d'enseignement et 36 heures annualisées pour les conférences pédagogiques, les conseils d'école et les réunions de cycle (décret de 1990).

Le directeur adjoint du cabinet du ministre a reconnu le problème, mais a déclaré ne pas vouloir toucher au texte qui, de fait, suppose de

nouvelles obligations de service pour les personnels.

La délégation a interrogé ses interlocuteurs sur les risques de conflits entre collègues et entre écoles ouverts par le passage du projet de décret qui stipule: "Le Conseil des maîtres du réseau donne son avis sur l'organisation du réseau et sur toutes les questions concernant le fonctionnement du réseau".

Les représentants du ministre ont répondu que c'était le jeu normal de la démocratie, le vote tranchera.

- **Des conseils de cycle organisés au niveau du réseau ?**

À propos des articles 4 et 5 du projet de décret, relatifs aux "conseils de cycles", les représentants du ministre ont répondu qu'ils souhaitaient que les conseils de cycles soient organisés au niveau

du réseau mais qu'on ne pourrait pas, dans l'état actuel des choses, empêcher une école de maintenir ses propres conseils de cycles.

- **Le représentant de l'EPCI siègera au conseil d'école**

L'article 6 du projet de décret permet à un représentant de l'EPCI* de siéger au conseil d'école alors qu'il n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal de la commune de l'école.

de cette mesure, le ministère a répondu que la mise en place des EPCI à vocation scolaire change la situation de l'école communale. En clair, cela signifie que le décret vise à donner aux EPCI le pouvoir de gérer les écoles du Réseau.

A la délégation qui s'interrogeait du bien fondé

- Les réunions du conseil de réseau obligatoires pour directeurs et adjoints désignés

Concernant l'article 8 du projet de décret relatif à la composition du conseil de réseau, si le ministère parle de volontariat pour désigner le "représentant des enseignants de l'école" appelé à siéger avec le directeur de l'école, c'est pour ajouter aussitôt qu'il y aura bien une obligation pour le directeur et le collègue "désigné

volontaire" d'y participer.

Comme 6 heures sont prévues par les textes réglementaires pour la participation obligatoire des enseignants au conseil d'école, le ministère a précisé que, de fait, les réunions du conseil de réseau s'ajouteront aux réunions du conseil d'école.

- Le conseil de réseau : une assemblée de plusieurs dizaines de membres...

Concernant la composition du conseil de réseau, la délégation a démontré que cette instance, qui pourrait comprendre plusieurs dizaines de membres avec voix délibérative, aboutirait obligatoirement à la constitution de majorités et de minorités, ce que les enseignants étaient parvenus à éviter dans la plupart des conseils d'école.

Si le ministère a reconnu que le nombre de participants posait problème, il a ajouté qu'il

fallait s'en remettre à la démocratie et aux votes. Devant les arguments de la délégation, il a précisé oralement qu'en cas de conflit, l'IEN pourrait trancher mais qu'il n'entendait pas l'écrire dans le décret.

Le ministère a reconnu par ailleurs que le président de l'EPCI aurait, de fait, les mêmes pouvoirs que l'IEN pour la convocation du conseil de réseau.

- ...qui adopte le projet de réseau que les enseignants doivent appliquer

Le projet de décret relatif aux prérogatives du conseil de réseau précise en effet que :

"Le conseil de réseau adopte le projet de réseau.

Dans le cadre de ce projet, le conseil définit les objectifs éducatifs communs aux écoles membres du réseau. Pour cela, il fixe les orientations concernant

les actions pédagogiques et éducatives à réaliser pour mettre en œuvre ces objectifs ; il donne son avis sur toutes questions intéressant la vie du réseau, notamment sur l'utilisation des moyens alloués aux écoles du réseau et sur l'utilisation des locaux de ces écoles, pour la réalisation d'actions communes".

Projet de décret modifiant le décret n°89-122 du 24 02 89 relatif aux directeurs.

- Le coordonnateur de réseau : nommé sur profil pour faire appliquer le projet

Les articles 2 et 4 du projet de décret instituent la fonction de "coordonnateur de réseau d'écoles" et fixent les conditions de nomination dans les fonctions de coordonnateur de réseau.

Le ministère a confirmé qu'il ne s'agissait pas d'un emploi mais de fonctions définies par une lettre de mission chargeant le "coordonnateur" de mettre en place le réseau et de mettre en œuvre le projet adopté par le conseil de réseau.

C'est pourquoi, le ministère tient absolument à ce

que sa nomination se fasse "sur profil" et relève exclusivement de la décision de l'IA.

Il a précisé qu'il était hors de question qu'il puisse être nommé sur la base d'un barème. Comme il ne s'agit pas d'un poste, ses fonctions pourront lui être retirées sans autre forme de procès. A la question de savoir si une telle décision pouvait intervenir après une intervention d'un président d'EPCI, le représentant du ministre n'a pas voulu répondre.

- Des décharges de service attribuées aux coordonnateurs à moyens constants

A la délégation rappelant les revendications des directeurs d'amélioration des décharges, le ministère a opposé l'attribution de décharges aux "coordonnateurs" (1/2 décharge pour un réseau d'au moins 15 classes, une décharge complète pour un réseau d'au moins 24 classes), bien entendu à moyens constants.

Il a ajouté qu'il entendait privilégier les réseaux d'une trentaine de classes.

Dans le même esprit, le ministère a justifié une nomination pour trois ans renouvelables une fois sur le même réseau et l'obligation, pour rester coordonnateur, de postuler sur un autre réseau ("mobilité fonctionnelle").

- Le coordonnateur : un supérieur hiérarchique de fait

L'article 3 du projet de décret définit les missions du coordonnateur de réseau.

A ce propos, la délégation a souligné que les directeurs d'école comprendront difficilement qu'un "coordonnateur" puisse se substituer à eux pour l'accomplissement de leurs fonctions, en particulier celle de représenter l'école auprès de la commune, des associations et des différentes institutions...

Dans le même ordre d'idée, le projet précise qu'il "assure la coordination entre les écoles du réseau pour la réalisation des actions pédagogiques et

éducatives communes dont les orientations sont fixées par le conseil de réseau (...)". En clair, ces dispositions font du "coordonnateur", le VRP du projet de réseau auprès des directeurs d'école ce qui n'est pas acceptable. Non seulement cela créera des tensions mais en plus "le coordonnateur" apparaîtra, de fait, comme un supérieur hiérarchique.

Non à la mise en réseaux des écoles !

Le ministère entend publier d'ici quelques semaines les décrets relatifs à la mise en réseau des écoles et à l'instauration des coordonnateurs de réseau.

Si ces projets voyaient le jour, ce serait :

Plus de 15 000 écoles de moins de trois classes menacées de disparition.

Dans l'un des projets ministériels, au chapitre intitulé "Créer des réseaux d'écoles dans le cadre d'un EPCI" il est écrit :

"(...) il serait souhaitable d'éviter les écoles à moins de trois classes afin de faciliter le fonctionnement des cycles".

Nous avons donc toutes les raisons d'être inquiets sur le sort des 15 000 écoles de moins de trois classes d'autant qu'un rapport de l'IGEN et de l'IGAENR précise que :

"faute de l'effectif suffisant pour justifier trois classes, il n'y aurait pas d'école proprement dite mais un site de scolarisation".

Des milliers de postes économisés.

Au moment où le ministre du budget prépare déjà la rigueur budgétaire pour 2005, à qui va-t-on faire croire que la mise en réseaux des écoles n'a pas pour objectif de récupérer des postes ? Ainsi, la Poste prévoit, dans les années qui viennent, de supprimer 6 000 bureaux de postes sur 12 500.

Le rapport des Inspecteurs généraux précisent qu'il faut **"attribuer les moyens de l'Education nationale globalement à l'ensemble du réseau d'écoles, que ces moyens soient des moyens en personnel ou des moyens matériels ou financiers".**

La porte ouverte à l'arbitraire dans les nominations.

Le rapport des Inspecteurs généraux propose de **"prévoir un article pour officialiser les réseaux d'écoles comme base possible d'une organisation commune aux écoles et comme niveau de gestion des personnels et des moyens (...)".**

Ils ajoutent : **"La gestion administrative des enseignants se fera sur une base d'affectation plus large, facilitant la répartition des services dans les classes et le travail en équipe pédagogique".**

C'est ce que les partisans de la réforme de l'Etat appellent faire tomber une rigidité administrative.

En d'autres termes, **"l'école doit être son propre recours"** pour reprendre la formule de Claude Allègre.

Renforcer la main mise des groupes de pression par le biais du conseil de réseau.

Le conseil de réseau, prévu dans les projets de décrets, serait composé de plusieurs dizaines de personnes ayant voix délibérative, en particulier pour adopter le projet du réseau qui définit les objectifs pédagogiques et éducatifs des écoles du réseau.

Ainsi, comme le note le rapport de l'inspection générale **"Le fonctionnement institutionnel sera simplifié et l'expression des partenaires de l'école sera renforcée par le regroupement des conseils en une instance unique".**

La fin des actuels directeurs d'école et l'émergence d'un nouveau "maître directeur".

Le projet ministériel préconise la création de "**coordonnateur de réseau**" désigné par l'IA pouvant se substituer aux directeurs actuels pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Le but recherché, selon les inspecteurs généraux :

"(...) Enfin la direction d'école se situant à un niveau d'action plus ample, aura plus d'envergure et d'efficacité".

"(le directeur d'école) peut être chargé de plusieurs écoles et d'une ou plusieurs écoles et d'un groupement d'écoles fonctionnant en réseau".

La remise en cause de nos obligations de service

Les projets de décrets instituent de nouvelles instances de "concertation" : conseil des maîtres de réseau, conseil des maîtres de cycle de réseau, conseil de réseau qui toutes s'ajoutent aux structures existantes.

Les 24 heures annualisées prévues dans nos obligations de service (36 heures auxquelles il faut retirer 12 heures de conférences pédagogiques) seraient insuffisantes pour participer à toutes ces réunions, ce qui signifie qu'un jour ou l'autre on les augmentera.

Pour toutes ces raisons, le SNUDI FO vous invite à signer la pétition suivante :

Pétition

Les soussignés demandent le retrait des projets de décrets relatifs aux réseaux d'écoles et aux coordonnateurs de réseau et l'ouverture de négociations sur les revendications des personnels, en particulier les directeurs d'école.

Nom et prénom	Etablissement et ville	Signature

Pétition à renvoyer à : SNUDI FO, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille.

Connaissez vos droits

Retraites Des précisions importantes

Les différents décrets d'application de la loi Fillon ont été publiés.

Ils confirment le caractère rétrograde de la contre-réforme, soutenue par la CFDT, que ce soit pour les longues carrières (travail dès 16 ans) ou les avantages familiaux des femmes.

Pour le calcul de la pension, concernant le taux de l'annuité, la décote, **l'année de référence est l'année d'ouverture des droits à jouissance soit l'année des 55 ans pour les instituteurs, 60 ans pour les PE et non l'année de départ de la retraite si l'on décide de prolonger.**

Cette précision est d'importance pour ceux qui choisissent de poursuivre au-delà de 55 ans, dans l'attente d'une promotion.

Exemple :

Un instituteur aura 55 ans en 2005, il aura une promotion au 11^{ème} échelon en 2007. Sachant qu'il doit le détenir pendant 6 mois, il part à la retraite en 2008. L'année de référence étant celle des 55 ans, le taux des annuités sera celui de 2005 soit 1,948 % et non 1,875 % taux de l'année 2008. De même, en 2005, il n'y a pas de décote, donc en 2008, il n'aura pas de décote.

Conséquence importante pour les femmes ayant 3 enfants :

Une femme ayant 3 enfants et ayant 15 ans de service peut faire valoir ses droits à jouissance immédiate.

Exemple :

Une collègue a 15 ans de service actifs et 3 enfants en 2004.

Elle peut prétendre à la retraite mais choisit de continuer car la pension est faible avec seulement 15 annuités.

Elle continue encore 15 ans jusqu'en 2020. C'est l'année de l'ouverture de ses droits qui comptera, donc 2004 et non 2020 pour la valeur des annuités (soit 1,974 % au lieu de 1,785 % en 2020) et elle n'aura pas de décote.

De même, toutes les femmes ayant eu 3 enfants et ayant travaillé 15 ans avant 2003 conserveront le taux de 2% par année de travail et n'auront pas de décote.

Les bonifications pour enfants .

La circulaire d'application du 12 décembre 2003 remet en cause l'automatisme de la bonification pour enfant inscrite dans le code des pensions.

La bonification passe à 6 mois pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004 (sauf en cas de congé parental, disponibilité ... où d'autres dispositions s'appliquent).

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004,

- si votre enfant est né alors que vous étiez fonctionnaire, la bonification d'un an est retenue.
- si votre enfant est né avant que vous soyez fonctionnaire, la bonification n'est accordée que sous certaines conditions.

Vu la diversité des situations possibles pour les fonctionnaires hommes ou femmes, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la section pour un calcul précis.

Sommaire : Page 1 : titres. Page 2 : Editorial. Page 3, 4, 5, 6 : Dossier mise en réseaux des écoles. Page 7 : Retraites. Page 8 : Direction d'école. Page 9 : Syndicalisation, Sécurité sociale. Page 10 : Réunions d'Information.

L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 28/01/04 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1107 S 06275 Imprimé sur offset au siège

Direction d'école

Nous défendons les intérêts de tous les enseignants, en prenant en compte aussi bien les revendications générales que les revendications spécifiques à chaque catégorie de personnels.

La direction est un maillon essentiel de l'école publique.

Toute offensive, transformation de l'école intègre automatiquement la question de la direction.

La situation des directeurs d'école ne cesse de se dégrader.

Ignorées par les ministres successifs, les revendications des directeurs d'école doivent être entendues et prises en compte de toute urgence.

Le SNUDI-FO revendique :

- ♦ Une école, un directeur
- ♦ Un directeur, une décharge
- ♦ Amélioration des décharges
- ♦ Revalorisation: 85 points d'indice
- ♦ Versement aux faisant fonction
- ♦ Suppression des tâches indues
- ♦ Annulation des autorisations de sorties

La mise en réseau des écoles tourne le dos à nos revendications de directeur. Bien au contraire, cela va signifier notre mise sous tutelle de groupes de pression divers (élus locaux, associations, ...) et les "coordonateurs de réseaux", missionnés par l'administration imposeront au directeur comme à toute l'équipe le schéma territorial de formation.

Le directeur: responsable et coupable ?

Face à tous les problèmes qui peuvent arriver à l'école, le directeur est toujours en première ligne et ne se sent malheureusement pas toujours soutenu par sa hiérarchie.

Le SNUDI FO demande que la protection par l'Etat au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 soit assurée pour tous les directeurs.

Vous trouverez ci-joint la lettre du SNUDI-FO à M. l'Inspecteur d'Académie en soutien à une collègue directrice.



SNUDI FORCE OUVRIERE 13
Syndicat National Unifié des Directeurs, Institut
Force Ouvrière de l'enseignement public.

Madame DUPUY Martine, Secrétaire Départementale

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Bouches du Rhône,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le Syndicat Force Ouvrière des Instituteurs(trices), des Professeurs d'école et des Directeurs(trices) d'école tient à vous signaler qu'il apporte son soutien à l'ensemble des enseignants de la circonscription Côte Bleue face à la douloureuse situation dans laquelle ils se trouvent.

Il soutient tout particulièrement les directrices et les directeurs d'école qui se retrouvent en première ligne, dans ce type de situations complexes et délicates, soumis à des pressions diverses, écartelés entre le devoir de réserve, et leur impérieuse volonté de protéger les élèves et l'école, surtout depuis la circulaire de 1997 de Ségolène Royal.

Le SNUDI FO vous demande, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur du Service Départemental de l'Education Nationale, d'assurer les personnels et en particulier Mme XXXXX, directrice de l'école YYYYYY, qui subit aujourd'hui pressions et mises en cause de la part de certains parents d'élèves, du soutien et de la protection auxquels ils ont droit en tant que fonctionnaires.

Cela permettrait de rétablir la liaison des enseignants et directeurs et un climat de sérénité dans les établissements scolaires, indispensables au bon fonctionnement des écoles.

Nous sommes persuadés que vous serez sensible au fait que vos personnels se sentent soutenus par leur hiérarchie et nous vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos salutations distinguées.

Défendez vos intérêts.

SECURITE SOCIALE : La vérité sur les comptes

Le Ministre Mattéi veut mettre en chantier la contre-réforme de l'Assurance maladie en 2004.

Utilisant la même méthode que pour les retraites, il cherche l'acceptation des syndicats à partir d'un « diagnostic » qu'il voudrait voir « partagé » par tous.

Si la CFDT s'est déclarée satisfaite du rapport du Haut Conseil, Force Ouvrière ne partage pas ses attendus et sa logique.

Logique qu'on peut résumer en un mot : **économie** pour cause de déficit annoncé !

Rétablissons la vérité sur la Sécurité Sociale : il n'y a pas de trou de la sécu , pas de déficit !

Déficit « abyssal » annoncé de 16 milliards d'euros !

Mais exonérations des cotisations sociales patronales de 19,6 milliards pour 2002, de 30 milliards d'euros pour 2003 !

De plus, l'Etat pioche dans les fonds de la Sécurité sociale, par exemple pour payer les 35 heures de la loi Aubry.

C'est pourquoi Force ouvrière réclame la clarification des comptes et que soit établi ce qui relève de la solidarité nationale (supporté par nos impôts) et ce qui relève de la sécurité sociale (supporté par les cotisations sociales).

L'abrogation des exonérations des cotisations patronales et la restitution à la Sécurité sociale des cotisations détournées rétabliraient l'équilibre, redonneraient immédiatement les moyens de rembourser toutes les prestations nécessaires à la population et permettraient de revenir à 37,5 annuités pour les retraites du public et du privé !

SNUDI-FO 13 Cotisations 2004 (50% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** [composée de la carte annuelle (19 euros) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon)]

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				115 €	118 €	121 €	127 €	133 €	139 €	151 €	163 €
Profs des Ecoles	109 €	115 €	121 €	133 €	139 €	145 €	151 €	163 €	175 €	187 €	199 €
P.E. hors classe	157 €	175 €	187 €	199 €	211 €	223 €	235 €				

Mi-temps :demi cotisation	Retraité :73 €	Aide Educateur :73 €	Etudiant IUFM :19 €
---------------------------	----------------	----------------------	---------------------

● Majorations

Instituteurs AIS et IMF	+ 4 €
Instituteurs IMF IEN - IMF CPD	+ 10 €
Chargé d'école	+ 2 €

Directeur 2-4 classes	+ 6 €
Directeur 5-9 classes	+ 10 €
Directeur 10 classes et plus	+ 13 €

✂

Cotisation de base+ Majoration=€

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :.....

Fonction, Ecole :

..... Echelon:.....PE /Instit.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

➤ Chèques à l'ordre de « SNUDI FO », plusieurs chèques possibles (jusqu'à 10), prélèvement aux dates que vous indiquerez.

➤ Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.



REUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE

sur le temps de travail

Samedi 20 mars

♦ Salon

Union locale FO, 200 Boulevard Joly.

♦ Marseille Nord

Ecole maternelle Emile Vayssieres 2, rue de la Crau. 14^{ème} (en face du CDDP)

♦ Est département

Peypin, école élémentaire Pagnol, 1 avenue du pont.

Samedi 27 mars

♦ Aix en Provence.

Union locale FO, 11 rue des muletiers.

♦ Marseille

Union Départementale FO, 13 rue de l'académie, 13001 (Métro Noailles – Capucins).

Samedi 3 avril

♦ Côte Bleue

Châteauneuf les Martigues, école élémentaire Roger Salengro, 5 rue de Patafloux.

Mercredi 7 avril

♦ Gignac

Ecole élémentaire Jean Jaurès, avenue Jean Jaurès.

Samedi 10 avril

♦ St Martin de Crau

Ecole élemenatire César Bernaudon, Av. César Bernaudon, Le Logisson.

TOUS LES COLLEGUES, SYNDIQUES OU NON, ONT LE DROIT D'Y PARTICIPER.

✍ **CONSIGNE IMPORTANTE :** faire parvenir à l'I.E.N., huit jours avant la réunion, un avis d'absence , individuel ou collectif, par voie hiérarchique, sur le modèle suivant :

AVIS D'ABSENCE:

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur, les enseignants soussignés de l'Ecole.....,à vous informent qu'ils participeront à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-Force Ouvrière leà en application du décret 447 du 23 mai 1982 et de l'arrêté du 16 janvier 1985.

Nom et prénom	Ecole	Signature